

Arrêté n° 18/348/CM

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard Chenoz, Conseiller de la Métropole Aix-Marseille Provence, Vice-Président du Territoire Marseille Provence, Président du bureau central de vote pour le comité technique

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 A, L 5211-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment l'article 17 ;
- L'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles au 6 décembre 2018 ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard Chenoz, à l'effet de procéder au tirage au sort et de signer le procès-verbal pour l'attribution des sièges, qui n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, relatifs à la commission consultative paritaire de la catégorie B.

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Décembre 2018

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le jour fixé pour le tirage au sort susmentionné dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2018

Martine VASSAL